

PRESIDENT : Monsieur SAILLARD.

Etaient présents :

MMES, FELIX, BOIVIN, DHEDIN, SAVOYE,
MM. SAILLARD, CHARBONNIER, ARLAY, DUMONT, DELACROIX, LEFEL, COULIOU.

Absents excusés : Mme LESUEUR (pouvoir à M DUMONT) M CORREIA (pouvoir à Mme DHEDIN) M MATELOT

Après lecture, le Procès-Verbal du 17/03/2022 est adopté à l'unanimité.

PLANNING BUREAU DE VOTE
ELECTIONS LEGISLATIVES

DIMANCHE 12 JUIN 2022 1^{er} TOUR

8h00 - 10h00	DELACROIX Jean-Marie	BOIVIN Annie	BOIVIN Jean-Pierre
10h00 - 12h00	LESUEUR Roger	FELIX Monique	CHARBONNIER Robert
12h00 - 14h00	DHEDIN Julie	ARLAY François	CORREIA José-Carlos
14h00 - 16h00	DUMONT Anicet	LEFEL Guillaume	COULIOU Philippe
16h00 - 18h00 plus dépouillement	SAILLARD Lionel	LEFEL Guillaume	SAVOYE Isabelle

DIMANCHE 19 JUIN 2022 2^{ème} TOUR

8h00 - 10h00	DELACROIX Jean-Marie	BOIVIN Annie	BOIVIN Jean-Pierre
10h00 - 12h00	LESUEUR Roger	FELIX Monique	CHARBONNIER Robert
12h00 - 14h00	DHEDIN Julie	ARLAY François	CORREIA José-Carlos
14h00 - 16h00	DUMONT Anicet	COULIOU Philippe	SAVOYE Isabelle
16h00 - 18h00 plus dépouillement	SAILLARD Lionel	LEFEL Guillaume	ARLAY François

DELIBERATION LOYER ET ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que Madame Céline SAVALLE souhaite louer ce logement, dès que possible.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

↳ Détermine le montant du loyer à 450 € + charges (eau et ordures ménagères) qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (INSEE) du 2^{er} trimestre 2022 ;

↳ Attribue la location à Madame Céline SAVALLE ;

↳ Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 450 euros représentant un mois de loyer.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le règlement intérieur du personnel, destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Il s'impose à tous les personnels employés par la collectivité (fonctionnaires, agents de droit privé et agents contractuels), ainsi qu'aux personnes effectuant un stage ou une mission ponctuelle. L'autorité territoriale veille à son application.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tous les locaux de la Mairie ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

A l'entrée en vigueur de ce règlement, un exemplaire sera mis à disposition dans chaque service et sera accessible à tous les agents qui en feront la demande. Un exemplaire sera remis à tout nouvel agent de la collectivité.

Aussi, un règlement sera annexé à cette délibération, étant précisé que celui-ci a été présenté au comité technique du Centre de Gestion le 29 avril 2022 et approuvé. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce document et, le cas échéant, de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après délibération

-Adopte le règlement général du personnel, qui sera appliqué à compter du 3 juin 2022.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

-

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 ,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille ,

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

DÉCISION :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de EU.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76

DÉCISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

DELIBERATION POUR LA PARTICIPATION PAR CONVENTION ALSH DE PREAUX

Vu la délibération du CM de Préaux en date du 04/04/2022 indiquant le changement de tarification pour le centre de loisirs comme suit :

Tarif Préautais : 13 euros au lieu de 12 euros

Tarif extérieur : 20 euros au lieu de 17 euros

Afin de bénéficier du tarif Préaux, une convention pourra être signée à la condition que la commune s'engage à verser la différence soit 7 euros par jour et par enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de signer la convention, pour une année renouvelable ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;
- De demander des informations à plusieurs centres de loisirs, celui de Saint-Jacques-sur-Darnétal par exemple.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu avec la Présidente et les Vice-Présidents concernant la mise en place éventuelle d'un centre de loisirs pendant les vacances et d'un accueil le mercredi sur le regroupement.

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de délibération.

« Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Martainville-Epreville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier, au secrétariat de la Mairie ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune. »

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

D'autre part Madame DHEDIN souhaite que la commune adhère à « Panneau Pocket » afin d'informer les administrés rapidement. Il est répondu que la Mairie va s'informer des modalités d'adhésion.

PROJET AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ARLAY afin d'exposer les propositions reçues d'aménageurs.

Monsieur ARLAY informe le Conseil Municipal que trois propositions ont été reçues et présente les plans de ZIGZAG et de Terres à Maisons.



M BROUARD



M CRESPIN



M POUCHE

	Hypothèse 1	Hypothèse 2	
13 terrains à bâtir de 500 m² à 560 m² Bassin + voirie + espaces verts	12 terrains à bâtir de 480 m² à 626 m² Bassin + voirie + espaces verts	12 terrains à bâtir de 480 m² à 626 m² Bassin + voirie + espaces verts	15 lots
4 parcelles d'environ 250 m² logements intermédiaires (maisons de villages à prix maîtrisé)	4 parcelles d'environ 250 m² logements intermédiaires (maisons de villages à prix maîtrisé)	4 parcelles d'environ 250 m² logements intermédiaires (maisons de villages à prix maîtrisé)	
entrée rue de l'Orgebray et sortie sur route du Château	entrée/sortie rue de l'Orgebray	l'Orgebray et sortie sur route du Château	
280 000 €	265 000 €	227 000 €	240 000 €
	Nouvelle proposition au 01/06/2022 273 000 €	Nouvelle proposition au 01/06/2022 238 000 €	

Après exposé et discussion, Le Conseil Municipal, décide, à 10 voix + 2 pouvoirs pour et 1 abstention (Mme BOIVIN), de retenir la proposition de ZIGZAG étant l'offre la plus offrant.

DEMANDE DE MONSIEUR GALIEN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur GALIEN renouvelant sa demande d'acquisition d'une bande de terrain le long de sa clôture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse à nouveau sa demande.

PRESENTATION DU PROJET DU CHATEAU

Monsieur ARLAY présente le power point du Département concernant le projet du Château suite à la réunion du 29/04/2022 entre les élus, le Département et le Château.

Pour leur projet, le Département souhaite acquérir la parcelle ZI13 pour l'euro symbolique. Cette acquisition permettrait de créer un accès vers le nouvel accueil dans la continuité du commun nord actuellement à usage de locaux code du travail, un espace couvert de type charreterie pour l'accueil des scolaires.

Il est signalé que la commune avait le projet éventuel d'une aire de jeux et terrain de pétanque.

Après discussion, le Conseil ne souhaite pas céder la parcelle pour l'euro symbolique, de garder éventuellement une partie pour le projet de la commune, projet qui reste à étudier et quantifier les besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.